REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2024-12

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
- Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons-
- Vu la demande du club de la Tricolore TSJ SAVERNE BASKET, représentée par son Président Monsieur Marc BIENVENOT, en date du 5 août 2024.

ARRETE

Article 1

Le club de la Tricolore TSJ SAVERNE BASKET, représentée son Président Monsieur Marc BIENVENOT, est autorisé à débiter des boissons des groupes I et II (Vin, bière, limonade, jus de fruit), à l'occasion de l'organisation d'une « brocante » qui aura lieu le vendredi 1er novembre 2024 dans la salle omnisports de Saint-Jean-Saverne,

Article 2

Le Président devra faire la déclaration prévue par la loi auprès de l'Administration des Contributions indirectes et payer les droits afférents.

(Voir ci-dessous l'extrait du Code des débits de boissons et l'extrait du Règlement sanitaire).

Article 3

L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage, ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des participants.

ST JEAN SAVERNE, le 8 août 2024